

**Compte rendu
du Conseil municipal exceptionnel
du 5 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARRÉ, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Nessrine MENHAOUARA, Christian OURMIERES, Martin LOLO, Michèle VASIC, Jean-Luc LANTENOIS, Arnaud GIBERT, Philippe NOEL, Adjointes

Mesdames et Messieurs Raymond AYIVI, Catherine VACHIA, Khalid EL FARA, Catherine PINARD, Jean-Marc RENAULT, Abdellah WAKRIM, Sidikatou GERALDO, Gilles REBAGLIATO, Nadia AOUCHICHE, Celia ABDEDAIM, Laetitia HIVERT, Malik BENIDIR, Olivier REGIS, Jérôme RAGENARD, Sophie STENSTROM, Michel CAMPAGNAC, Maria Manuela GAUTROT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme Florelle PRIO a donné pouvoir à M. Le Maire
- M. Kevin CUVILLIER a donné pouvoir à Mme Michèle VASIC
- Mme Marjorie NOEL a donné pouvoir à M. Philippe NOEL
- M. Pierre BORDAS a donné pouvoir à M. Martin LOLO
- Mme Françoise SALVAIRE a donné pouvoir à M. Christian OURMIERES
- M. Lionel HOUSSAYE a donné pouvoir à M. Arnaud GIBERT
- Mme Sylvie ETCHEMENDY SZKOBEL a donné pouvoir à Mme Nessrine MENHAOUARA
- Mme Aicha DE HULSTER a donné pouvoir à M. Jérôme RAGENARD

Absents :

- Mme Evelyne HEYMAN
- M. Laurent PEAUCCELLIER

La secrétaire de séance :

- Mme Nadia AOUCHICHE

Dossier 1 - Approbation des procès verbaux des séances du conseil municipal du 28 et du 30 juin 2017

Sur le rapport de M. Le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les procès verbaux des séances du 28 et du 30 juin 2017.

Dossier 2 - Réorganisation des services périscolaires et extrascolaires et modification des tarifs

Sur le rapport de M. Ourmières,

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques autorise, sous certaines conditions, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Suite à la sollicitation d'une très large majorité de conseils d'écoles, des fédérations de parents, des enseignants et du personnel et à l'avis favorable de l'Académie, **le conseil municipal à**

l'unanimité des suffrages exprimés (M. Campagnac s'abstenant) prononce la suppression du service des temps d'activités périscolaires (TAP).

Les écoliers bezonnais auront donc école les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et les mercredis seront de nouveau libérés.

La suppression du service des temps d'activités périscolaires (TAP), implique la réorganisation des services périscolaires. Dans ce cadre, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Campagnac s'abstenant) de mettre en place, dès la rentrée 2017, un dispositif étendu et simplifié de l'accueil des enfants avant et après le temps scolaire organisé de la façon suivante:

- **Accueil du matin** les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 pour les enfants de la maternelle et élémentaire
- **Accueil méridien** de 11h30 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les enfants de la maternelle et élémentaires
- **Accueil du soir** de 16h30 à 19h les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Accueil de loisirs périscolaire pour les enfants de la maternelle
 - Études surveillées pour les enfants des écoles élémentaires de 16h30 à 18h et accueil de 18h à 19h pour ces mêmes enfants
- **Accueil le mercredi et les jours de petites et grandes vacances organisé de 7h30 à 19h pour l'ensemble des enfants accueillis.**

Par ailleurs, la modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2017/2018 et la nouvelle organisation des accueils de loisirs qui en découle, implique la mise en place de tarifs pour les accueils de loisirs.

Aussi, le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Campagnac s'abstenant) les tarifs pour les accueils de loisirs à compter de la rentrée 2017/2018 selon les modalités suivantes : les tarifs applicables en 2016/2017, spécifiques à l'accueil des mercredis après-midi sont supprimés, ceux qui étaient applicables pendant les vacances scolaires sont étendus aux mercredis des périodes scolaires, sans modification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

La secrétaire de séance,